

Répartition de la subvention aux comités sportifs départementaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 23 mars 1998, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention globale de 212 000 F aux comités départementaux de huit disciplines sportives.

Il est à présent appelé à adopter, sur proposition de la Commission des Sports réunie le 24 février 1998, la répartition de cette somme conformément au tableau suivant :

Code CANA	Code TIERS	Destinataires	Montant 1997	Montant de la subvention 1998
23 430	15 175	Comité Régional de Cyclisme	26 500 F	26 500 F
23 410	13 604	Comité Départemental d'Athlétisme	26 500 F	26 500 F
23 422	15 176	Comité Départemental Volley-Ball	26 500 F	26 500 F
23 424	17 961	Comité Départemental Olympique et Sportif	26 500 F	26 500 F
23 431	15 214	Comité Départemental de Judo	26 500 F	26 500 F
23 425	14 880	Comité Départemental de Tennis de table	26 500 F	26 500 F
25 578	25 589	Comité Départemental de Canoë-Kayak	26 500 F	26 500 F
1 217	14 817	Besançon Hockey-Club	15 900 F	26 500 F

Pour la discipline Hockey sur Glace, en raison de l'absence d'un comité départemental, la subvention sera versée au Besançon Hockey-Club.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.251.6574 - code projet 96004 code service 20300 du Budget Primitif 1998.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.